

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1398_ARM_RD25_O XYRACE PREMANON
Portant réglementation de la circulation pendant l'épreuve sportive O'XYRACE
Annule et remplace

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés, R413-3-1 ;
 - VU le Code des Sports et notamment les articles A331-37 et suivants ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
 - VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
 - VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
 - VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
 - VU la demande de M. Frédéric PITROIS, représentant Singletrack Evenements, organisateur de la manifestation « O'XYRACE » qui se déroulera le samedi 21 janvier 2023 ;
 - VU l'arrêté N° ARR_2022_1350_ARM_RD25_O XYRACE PREMANON ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course contre la montre qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur la route empruntée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du Trail Blanc Jurassien «O'XYRACE» sur la Route Départementale n°25, hors agglomération, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation sur la **RD 25** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|--------------|---|
| Période | Le samedi 21 janvier 2023 de 09h00 à 21h30. |
| Localisation | Du PR 9+0075 (sortie du village de Prémanon) au PR 10+0300 (route de la Joux Dessus). |
| Restrictions | Circulation en sens unique (sens Prémanon – Les Jacobeys). Stationnement unilatéral côté droit sens Prémanon – Les Jacobeys. Limitation de vitesse à 50km/h. |

| | |
|--------------|--|
| Période | Le samedi 21 janvier 2023 de 09h00 à 21h30. |
| Localisation | Du PR 8+0000 (Sur la Tuffe) au PR 8+0394 (entrée du village de Prémanon). |
| Restrictions | Stationnement interdit dans les deux sens de circulation. Limitation de vitesse à 50km/h. |

ARTICLE 3 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°ARR_2022_1350_ARM_RD25_OXYRACE PREMANON sus visé.

ARTICLE 4 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de PREMANON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

| |
|--|
| |
|--|

STK EVENEMENTS
PITROIS Frédéric
20 Allée de la Petite Reyssouze
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 06 86 16 14 28

Conseil Départemental du Jura
Service Voirie Départementale

Bourg en Bresse le 10/11/22

Objet : Demande de stationnement sur RD25

Monsieur,

L'association Singlettrack Evénements se permet de vous adresser une demande d'autorisation de stationnement sur la RD25 aux abords de la commune de Prémanson pour la manifestation O'xyrace qui aura lieu le samedi 21 janvier 2023.

En accord avec M. le Maire Nolwenn Marchand nous avons travaillé et décidé de mettre un place un plan de circulation et de stationnement spécifique à la commune afin d'accueillir en toute sécurité les participants.

Veillez trouver en pièce jointe les plans détaillés ainsi que le descriptif de son fonctionnement.

Dans l'attente de votre réponse favorable à cette demande, nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Frédéric PITROIS

Commission d'organisation



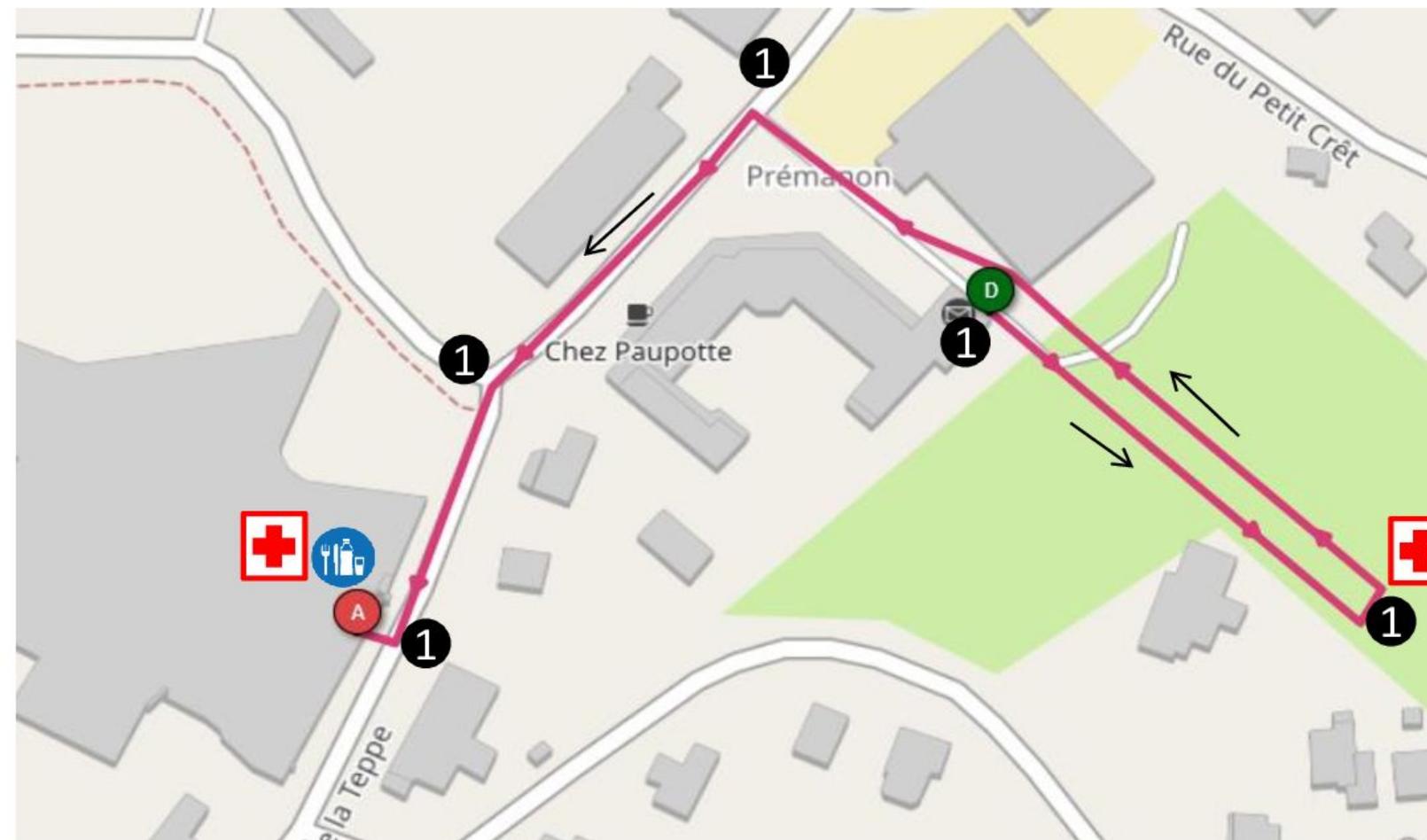
EDITION #11

**PLANS TECHNIQUES
ET STATIONNEMENTS 2023**



- **PLAN PARCOURS**
- MARMOTTONS
- KID
- KID MINI
- 5 Km rando Raquettes & 10 km course raquettes
- 11 km
- 16 km
- Implantation du site centre commune
- Implantation du site Espace des Mondes Polaires
- Circulation ligne d'arrivée
- Sens de circulation aux abords et dans la commune
- Stationnement sur la RD25

400 m : ENFANTS 5-6 ans (non chronométré) départ 16h00



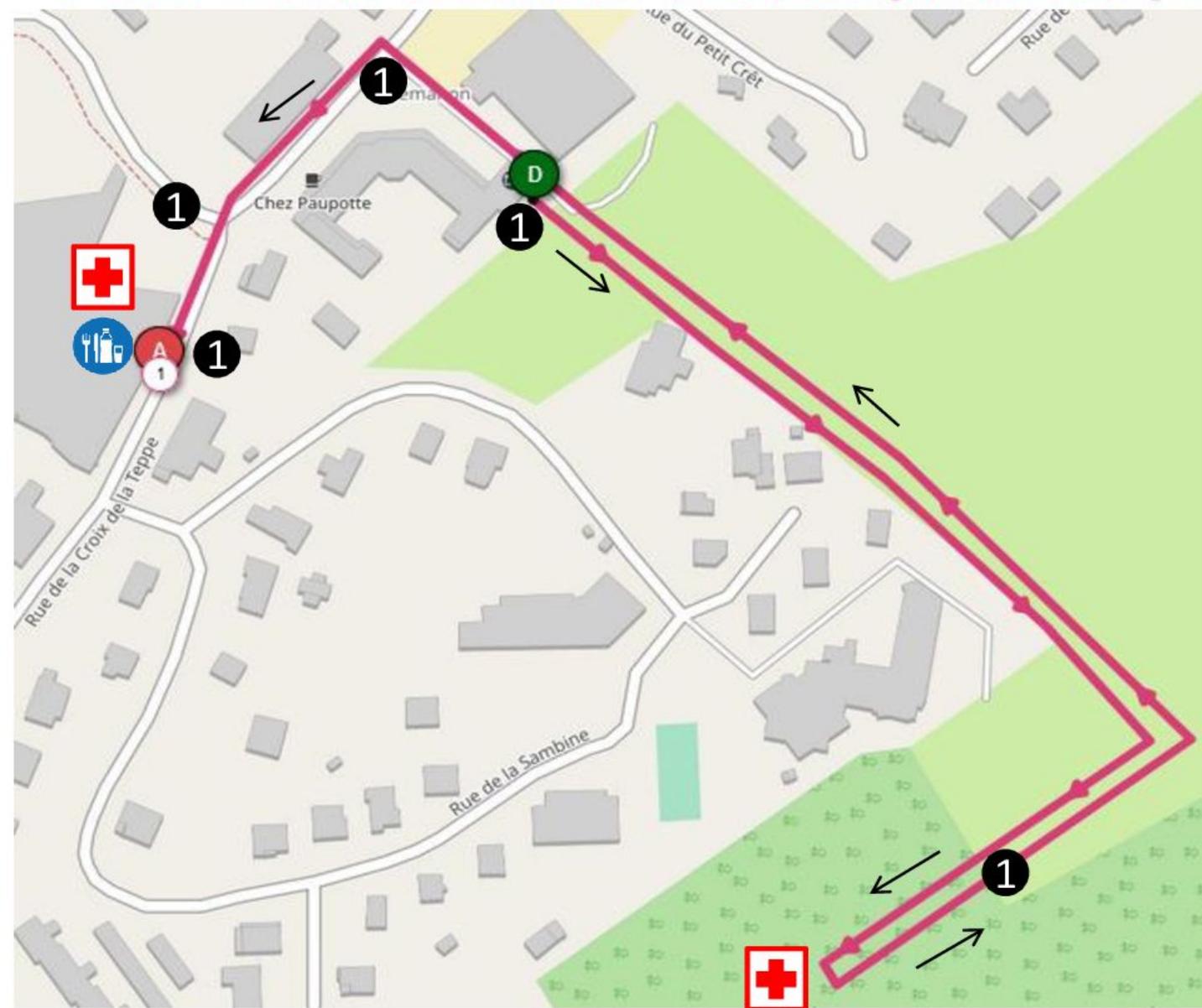
LEGENDE

-  Poste de secours
-  Ravitaillement
-  Départ
-  Arrivée
-  Position et nombre de bénévoles au poste
-  Sens de course

LES PARCOURS

1 km D+20m : ENFANTS 7-9 ans (non chronométré) départ 16h05

1 km D+20m : ENFANTS 10-11 ans (chronométré) départ 16h10

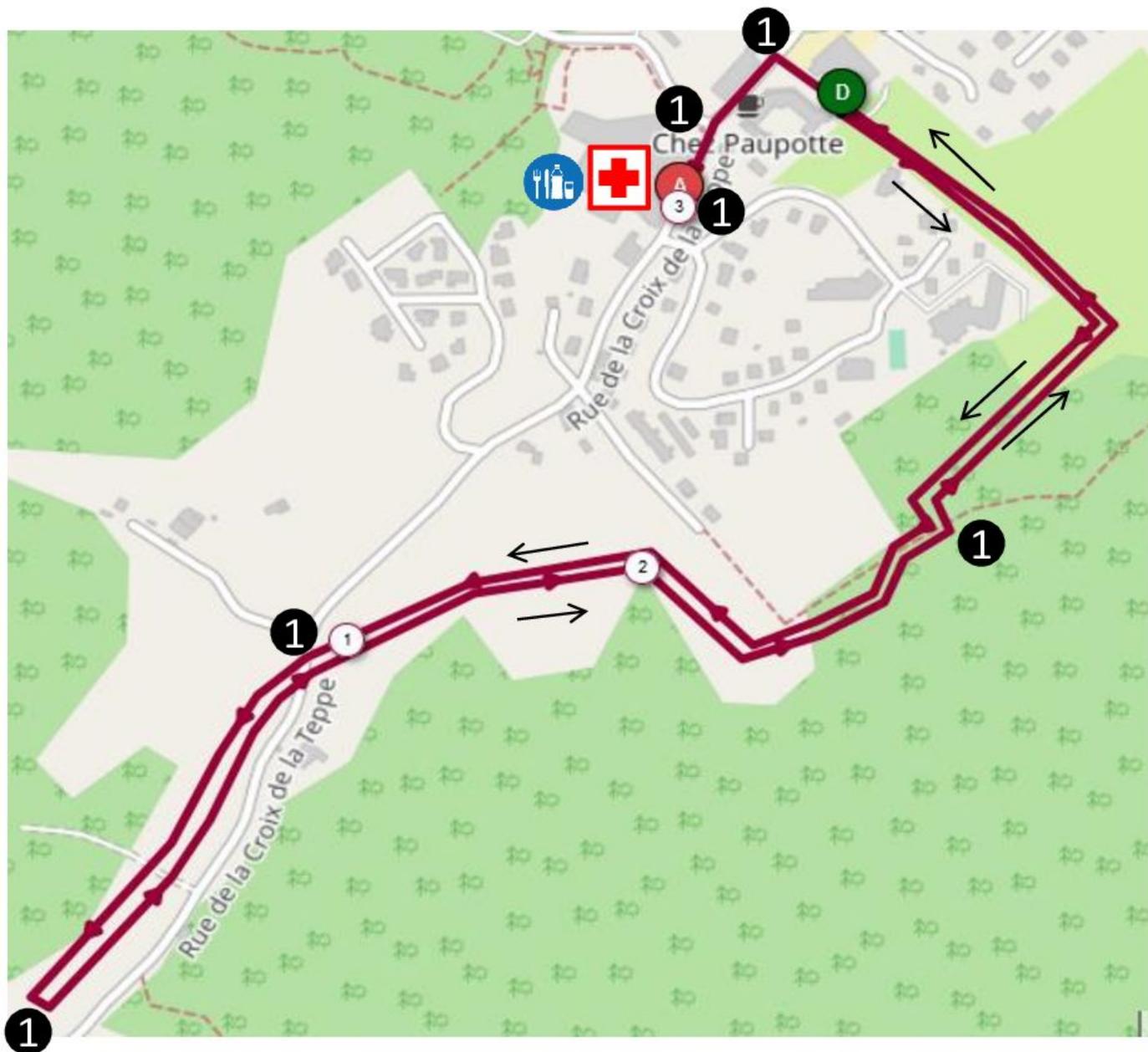


LEGENDE

-  Poste de secours
-  Ravitaillement
-  Départ
-  Arrivée
-  Position et nombre de bénévoles au poste
-  Sens de course

LES PARCOURS

3 km D+80m : ENFANTS 12-15 ans (chronométré) départ 16h30

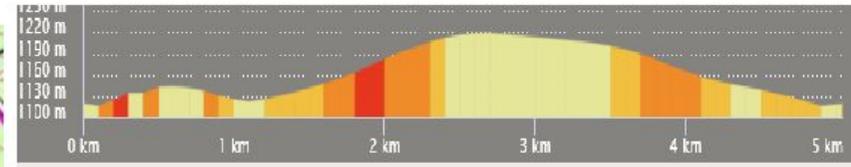
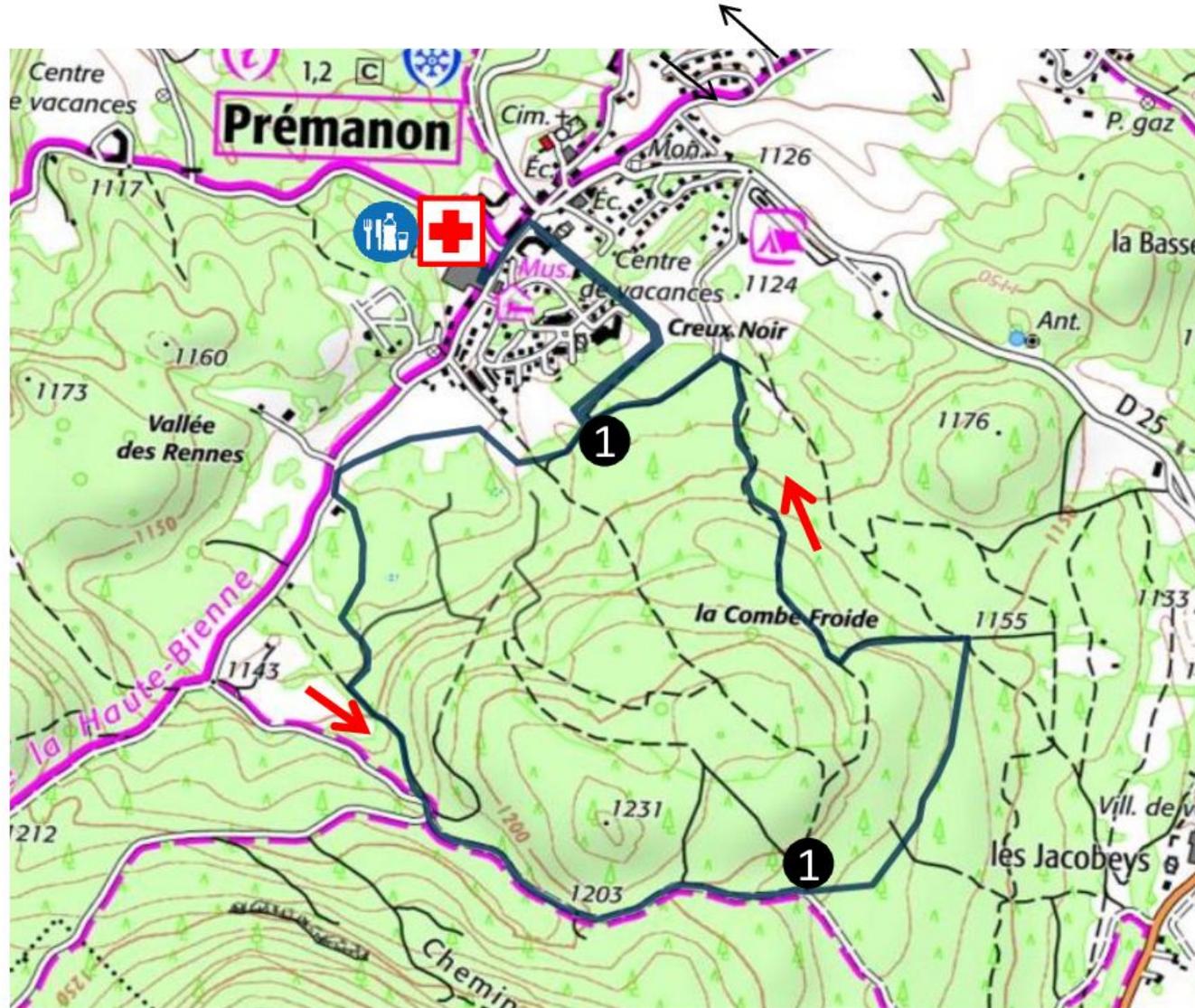


LEGENDE

-  Poste de secours
-  Ravitaillement
-  Départ
-  Arrivée
-  Position et nombre de bénévoles au poste
-  Sens de course

LES PARCOURS

5 km D+140m : RANDO RAQUETTE (non chronométré) départ 18h00
10 km D+140m : COURSE RAQUETTE (chronométré) départ 17h15



LEGENDE

-  Poste de secours
-  Ravitaillement
-  Départ
-  Arrivée
-  Position et nombre de bénévoles au poste
-  Sens de course

LES PARCOURS

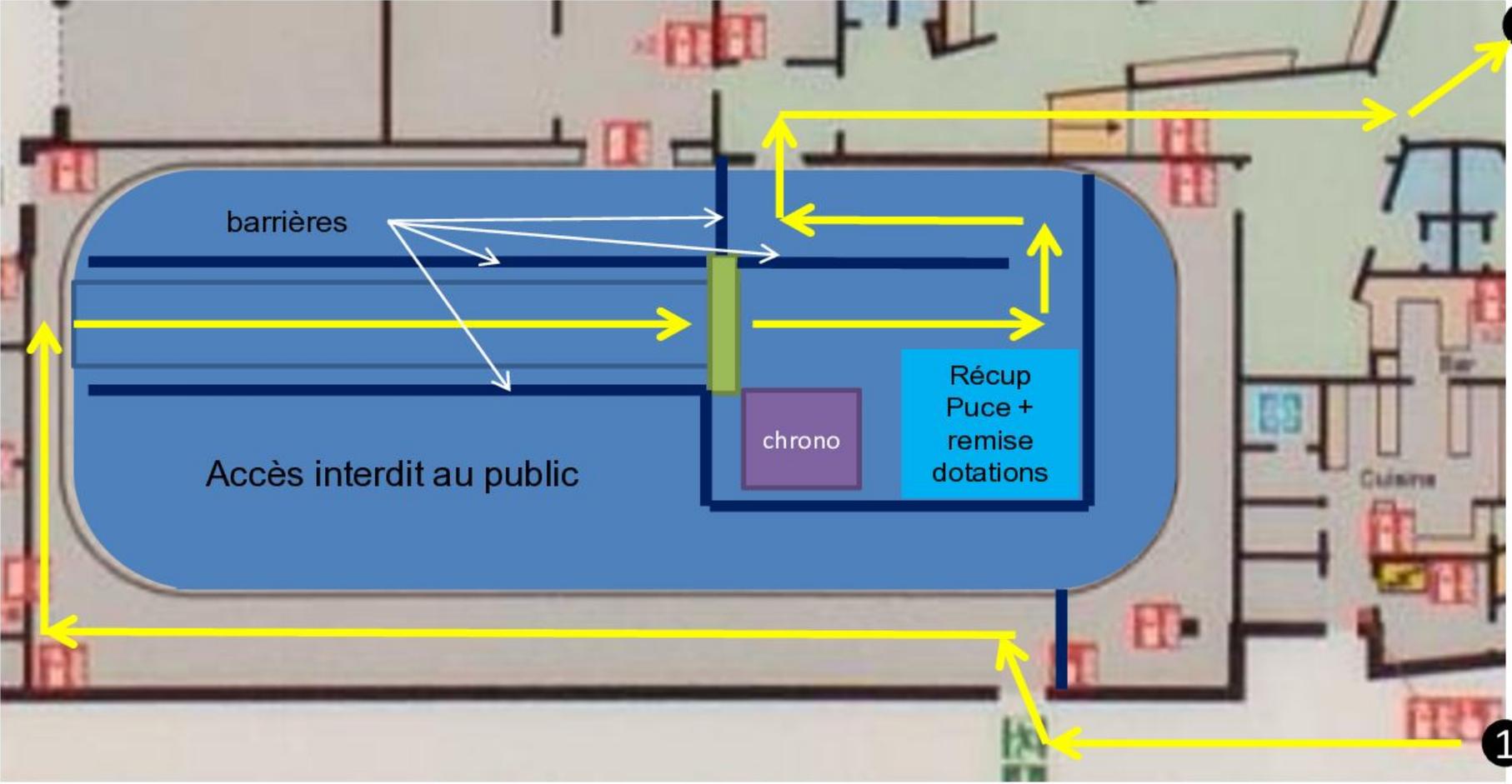
11 km D+220m: Départ 18h15 (course chronométrée)



- LEGENDE
-  Poste de secours
 -  Ravitaillement
 -  Départ
 -  Arrivée
 -  Sens de course
 -  Position et nombre de bénévoles au poste

L'ARRIVEE

PATINOIRE ESPACE DES MONDES POLAIRES



LE STATIONNEMENT

Abords du village de Prémanon



CIRCUIT A

Du Point A au Point B
 Interdiction de stationner sur la voirie route. Route à sens unique.

Du point B vers A.
 Les véhicules sont stationnés les uns derrière les autres sur la RD25
 Sur la voie de droite côté bleu du plan.

L'évacuation se fera en direction du point A.

CIRCUIT B

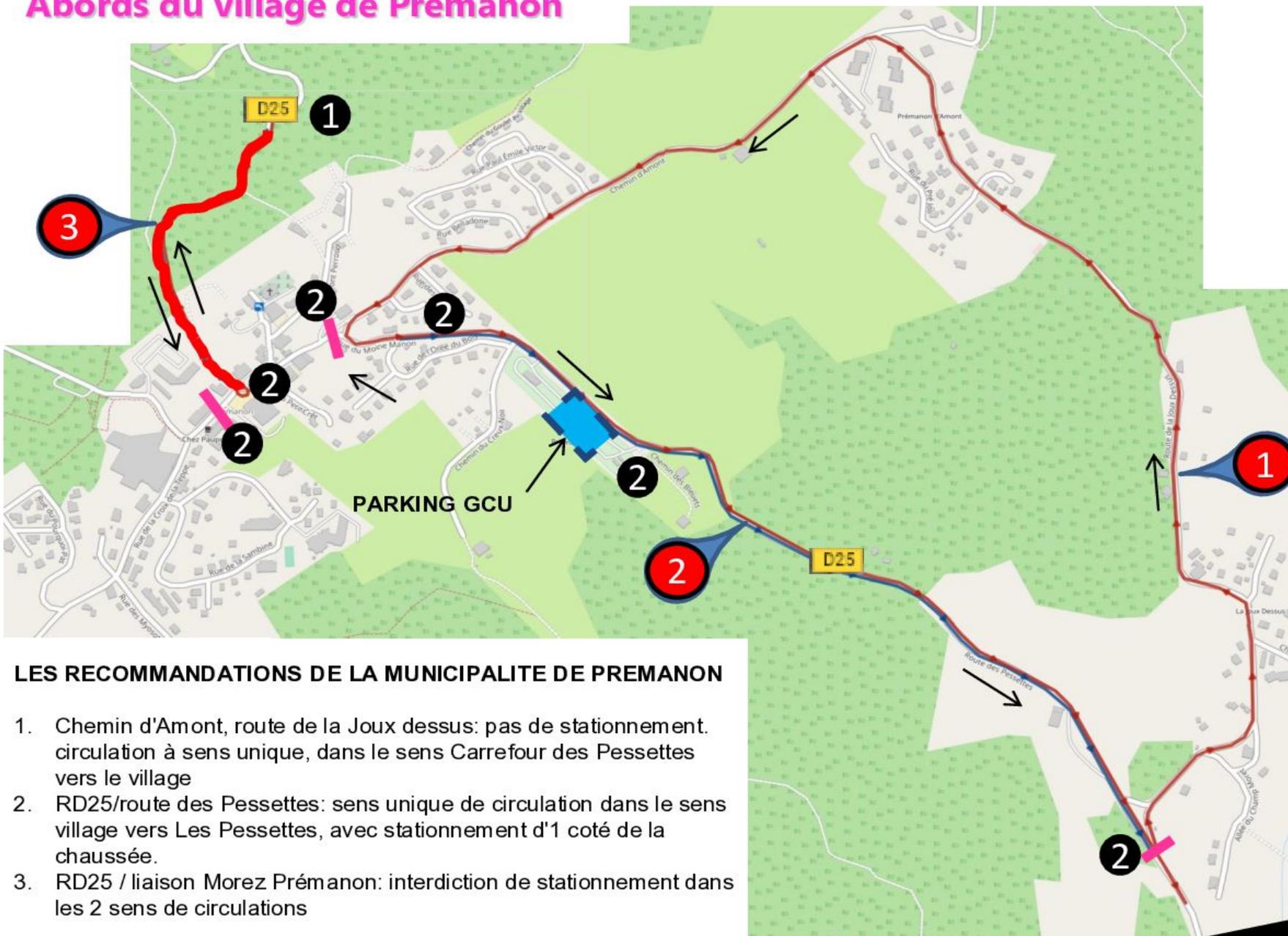
Du Point C au Point D
 Interdiction de stationner sur la voie dans les 2 sens.

LEGENDE

- Sens de circulation circuit A et Circuit B
- ➡ Sens du stationnement autorisé sur voie de droite
- ① nb de bénévoles pour gérer la circulation et stationnements
- ▭ Parking participants
- Barrière de sens unique et gestion des flux riverains

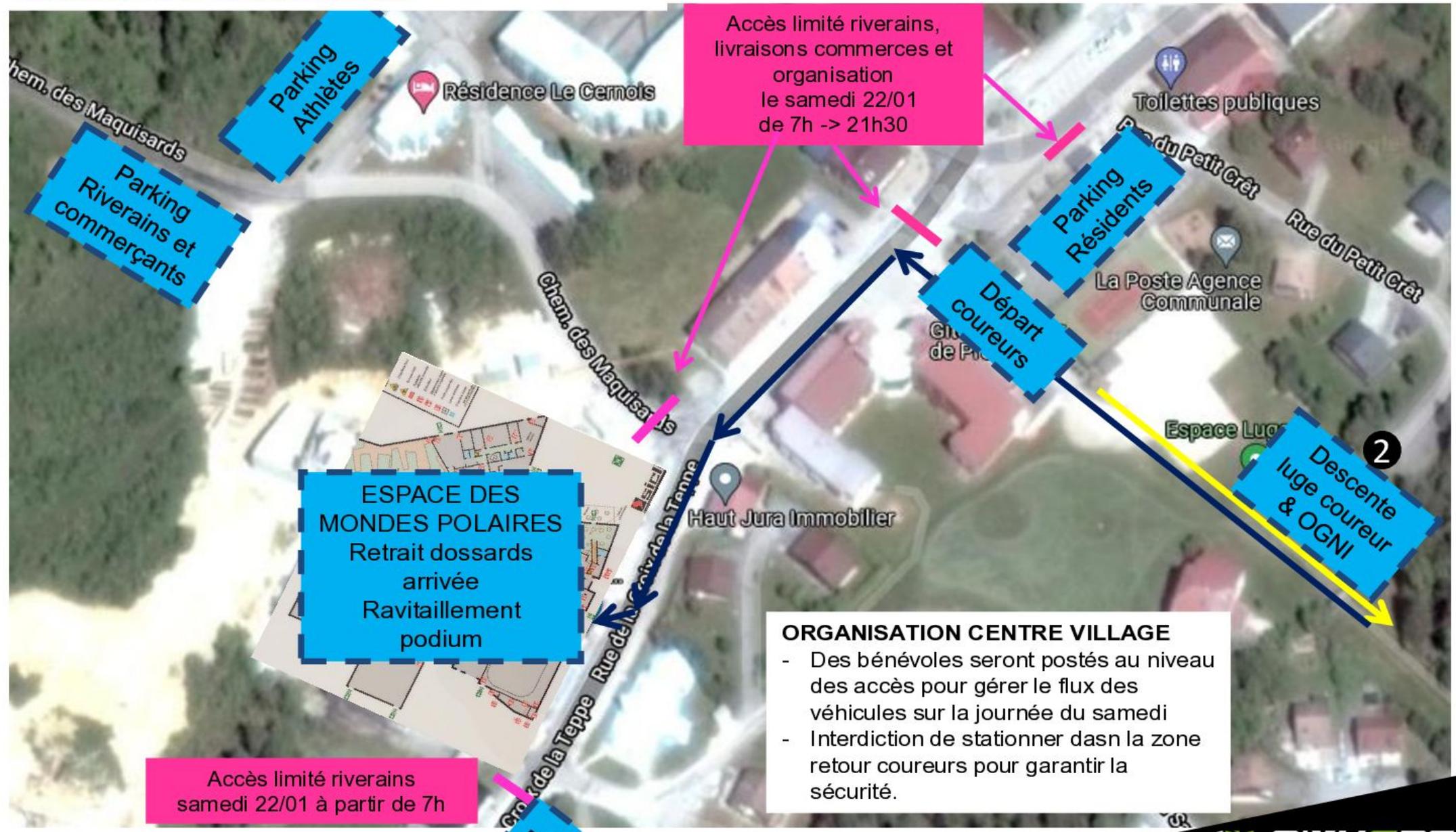
LE STATIONNEMENT

Abords du village de Prémanon



L'IMPLANTATION DU SITE

CENTRE DE PREMANON



Accès limité riverains, livraisons commerces et organisation le samedi 22/01 de 7h -> 21h30

ESPACE DES MONDES POLAIRES
Retrait dossards arrivée
Ravitaillement podium

Départ coureurs

2
Descente luge coureur & OGNI

Accès limité riverains samedi 22/01 à partir de 7h

ORGANISATION CENTRE VILLAGE

- Des bénévoles seront postés au niveau des accès pour gérer le flux des véhicules sur la journée du samedi
- Interdiction de stationner dans la zone retour coureurs pour garantir la sécurité.